

Quant aux métiers qui, eux aussi, manquaient de ressources, les nouvelles chartes, les monopoles locaux et les monts-de-piété mis à leur service n'étaient que des palliatifs. (36)

A l'intention de notre Office des Prix nous citerons une ordonnance que les Archiducs promulguèrent le 19 avril 1606 parce que, à la suite «de la calamité générale advenue à cause de la tempeste et véhémence du vent, les charpentiers, maçons, couvreurs d'ardoises et de thuilles et autres de mestiers semblables, leurs serviteurs et manouvriers en dépendans, font refus de se mettre en oeuvre à la réparation des ruines, ne soit que avec grande augmentation de salaire...»

De leur part, les fournisseurs de matériaux «font accroistre leur valeur à pris excessif, captans ainsi contre la charité chrestienne leur prouffit de la calamité commune.»

Les Archiducs ordonnèrent que telle prétention injuste fût réprimée et prescrivirent aux uns et aux autres de se contenter des salaires et prix en vigueur avant l'ouragan. (37)

Pendant la Trêve (1609 - 1621) les Archiducs firent également de grands efforts dans l'intérêt de l'agriculture, de la réfection des routes et des digues. Seul le pays de Luxembourg, peu fertile, profita peu de l'évolution que prenaient sous le règne d'Isabelle toutes les provinces en deçà des Ardennes. On date, toutefois, de ce temps - et cela pour les raisons que nous venons d'indiquer à la page précédente - un développement accru que prit chez nous la fonderie du fer. (38)

Par une législation pénale assez sévère, les archiducs réprimèrent aussi le vagabondage qui, déversant sur les routes notamment d'innombrables soldats licenciés, était devenu un véritable fléau.

4. - VIE CULTURELLE

La méfiance avec laquelle les Archiducs suivaient toutes les manifestations intellectuelles susceptibles de ne pas être conformes à la Contre-Réformation fit que - à part de rares exceptions - les lettres et les sciences ne progressaient pas tant qu'aux Provinces-Unies.

Grâce à la Loi organique qui régissait l'enseignement supérieur, et parce qu'il était interdit aux sujets des Pays-Bas d'étudier aux universités étrangères, la vie intellectuelle était concentrée à Louvain. En cette Alma Mater plus de 6000 étudiants se trouvaient au pied des chaires de professeurs dont les plus illustres étaient Juste *Lipse* (1547 - 1606) - premier en date des critiques des textes en philologie classique mais dernier des savants louvaniens de renommée européenne *) - et son successeur comme professeur des lettres latines Erycée van de Putte

*) Lorsque, à l'occasion de leur «Joyeuse entrée» à Louvain (novembre 1599), les Archiducs visitèrent l'université, ils furent tellement impressionnés par le discours de Juste Lipse - prononcé ex abrupto et qui avait pour sujet «De la Clémence» de Sénèque - que le soir même Albert signa avec Isabelle les lettres par lesquelles 300 Brabançons condamnés auparavant furent graciés. Juste Lipse seul fut admis comme membre au Conseil d'Etat, «mais sans décoration». (39)